

**53<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent**

*Bonn, Allemagne, 19 – 20 octobre 2022*

UNEP/CMS/StC53/Doc.17

**LES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR  
L'APRÈS-2020**

*(Juillet 2022/ Préparé par le Secrétariat)*

**Résumé:**

Le présent document résume les progrès accomplis depuis la 52<sup>e</sup> réunion du Comité permanent (du 21 au 29 septembre 2021) dans la mise en œuvre de la Décision 13.8 de la COP13 de la CMS relative à l'engagement du Secrétariat de la CMS dans le processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (GBF).

Il est recommandé au Comité permanent de prendre note des progrès accomplis et de conseiller le Secrétariat sur ses travaux futurs et sur son engagement dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité.

## LES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

### Contexte

1. Lors de sa 13e réunion (COP13, Gandhinagar, 2020), la Conférence des Parties a adopté la Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CMS/Résolution 13.1). Cette déclaration met l'accent sur les priorités de la CMS concernant ce Cadre et appelle à ce qu'il comprenne, *entre autres*, les éléments suivants :
  - i. un engagement à maintenir et à restaurer la connectivité écologique ;
  - ii. des dispositions pour tenir compte des besoins en matière de conservation des espèces menacées et des espèces dont l'état de conservation est défavorable, notamment un ensemble d'objectifs et de cibles permettant de freiner le déclin des espèces et de renforcer les liens entre ses dispositions relatives aux espèces et celles qui portent sur les habitats ;
  - iii. des dispositions encourageant les Parties à mentionner spécifiquement dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité (SPANB) les autres conventions relatives à la biodiversité dont elles sont également Parties, afin d'accroître la cohérence de leur mise en œuvre au niveau national ;
  - iv. la reconnaissance du rôle des différentes conventions relatives à la diversité biologique, ainsi que celui des autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents, pour une mise en œuvre, un suivi et une révision efficaces du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
  - v. des dispositions en faveur de la coopération internationale et de la connectivité pour la mise en œuvre du nouveau Cadre mondial de la biodiversité.
2. La COP13 a également adopté les Décisions 13.7 et 13.8 sur *Les espèces migratrices dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*, qui comprenaient des orientations supplémentaires sur ce sujet :

#### **13.7 Décision adressée à: Parties**

*Les Parties sont invitées à :*

- a) *veiller à ce que les besoins et les considérations des espèces migratrices soient intégrés dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;*
- b) *faire rapport à la Conférence des Parties à sa 14e réunion (COP14) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décision.*

#### **13.8 Décision adressée à: Secrétariat**

*Le Secrétariat est invité à:*

- a) *continuer à soutenir le Groupe de travail de la Famille CMS sur le cadre pour l'après-2020 et à transmettre les contributions au Groupe de travail à composition non limitée établi par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, de fait, à la COP15 de la CDB qui se déroulera à Kunming (Chine) en octobre 2020;*
- b) *soutenir le mode de suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices, conformément à l'analyse du cadre pour l'après-2020 qui sera menée en vertu de la Décision 13.4 Options pour un suivi du plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 ;*
- c) *faire rapport au Comité permanent à ses 52e et 53e réunions et à la COP14 sur les progrès réalisés en faveur de la mise en œuvre de cette Décision.*

## Mise en œuvre de la Décision 13.8 de la CMS sur les espèces migratrices dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

3. Depuis la COP13 et conformément à l'alinéa a) de la Décision 13.8 de la CMS, le Secrétariat s'est engagé dans le processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité et a appuyé les contributions des Parties à la CMS et du Groupe de travail de la Famille CMS au Cadre mondial de la biodiversité, qui comprend des représentants des gouvernements et des organisations, de même que des conseillers de la CMS.
4. Lors de la 52e réunion du Comité permanent (du 21 au 29 septembre 2021), un rapport sur l'état d'avancement des activités du Secrétariat en 2020-2021 a été présenté dans le document [UNEP/CMS/COP52/Doc.15](#) *Exécution du programme de travail (2020-2023)*. Le présent document rend compte des progrès accomplis depuis lors.
5. Des détails sur la mise en œuvre de l'alinéa b) de la Décision 13.8 de la CMS figurent dans le document PNUÉ/CMS/COP53/Doc.12 *Options pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*.

### *Finalisation et adoption du Cadre mondial de la biodiversité*

6. Le Cadre mondial de la biodiversité doit être adopté par la Convention sur la diversité biologique (CDB) lors de la COP15, qui a été reportée du 7 au 19 décembre 2022 en raison de la pandémie de Covid-19. Toutes les réunions préparatoires connexes ont également été reportées et complétées par des consultations en ligne supplémentaires et des réunions en personne pour faire avancer les discussions et parvenir à un accord sur le texte final. Une cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité se tiendra du 3 au 5 décembre 2022, juste avant la COP15.

### *Réunions*

7. Depuis la 52e réunion du Comité permanent, le Secrétariat a activement appuyé les priorités de la CMS mises en évidence dans la Déclaration de Gandhinagar et a participé à toutes les consultations et réunions de la CDB sur le processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité, notamment :
  - i. aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée (WG2020) sur le cadre mondial de la biodiversité :
    - WG2020/3 Reprise de la session, du 14 au 29 mars 2022 ;
    - WG2020/4, du 21 au 26 juin 2022.
  - ii. à divers webinaires, réunions informelles et réunions d'information au cours de l'année 2022 ;
  - iii. à la reprise des séances de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-24) et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI-3), du 14 au 29 mars 2022.
  - iv. à des ateliers d'experts sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité, du 29 juin au 1er juillet 2022.

### *Documents et recommandations*

8. En préparation de ces réunions, le Secrétariat a examiné et analysé la documentation pertinente, y compris les projets révisés de Cadre mondial de la biodiversité et de son cadre de suivi, et a mené des consultations approfondies avec le Groupe de travail sur les contributions de la Famille CMS au Cadre mondial de la biodiversité.

9. Sur la base de ces examens et analyses, le Secrétariat a émis des séries de recommandations pour mieux tenir compte des priorités de la CMS dans le Cadre mondial de la biodiversité, dans son cadre de suivi et dans d'autres documents connexes, notamment par les notifications suivantes :
- la [Notification 2022/02](#) de février 2022 ;
  - la [Notification 2022/008](#) juin 2022.

Priorités de la CMS pour le Cadre mondial de la biodiversité, le cadre de suivi, la planification, la mise en œuvre, les rapports et examens

**Objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité**

10. Le Secrétariat a encouragé les priorités de la CMS en formulant les recommandations suivantes afin d'améliorer le texte des éléments du Cadre mondial de la biodiversité :
- *Objectif A* : la connectivité écologique est clairement définie comme un élément distinct et indépendant, et non comme un élément relevant du concept général d'intégrité ;
  - *Cible 1* : le maintien et l'amélioration de la connectivité écologique constituent une fonction essentielle et intégrale de l'aménagement du territoire ;
  - *Cible 2* : la restauration de la connectivité écologique elle-même est aussi importante que la connectivité entre les écosystèmes restaurés ;
  - *Cible 3* : les systèmes d'aires protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone sont « bien connectés » afin d'assurer la connectivité également en termes de connexion de zones non contiguës, importantes pour les espèces migratrices ;
  - *Cible 4* : la conservation et le rétablissement des espèces par une gestion active des espèces ainsi que par d'autres mesures qui s'attaquent aux facteurs de leur déclin ;
  - *Cible 5* : les prélèvements, le commerce et l'utilisation non durables, illégaux et dangereux sont éliminés pour les espèces ciblées et non ciblées afin d'assurer la santé faunique et humaine ;
  - *Cible 7* : toutes les sources de pollution ayant un impact significatif sur la faune sont traitées, y compris la pollution par le bruit, la lumière et le plomb (munitions, plombs de pêche et sources industrielles) ;
  - *Cible 9* : des niveaux durables de prise d'espèces sont assurés par le respect des engagements et des réglementations internationales applicables.
11. Le dernier texte du Cadre mondial de la biodiversité, issu du WG2020/4 ([CDB/WG2020/4/L2-ANNEXE](#)), contient un grand nombre de ces priorités, tandis que d'autres nécessiteront une attention particulière lors des négociations finales.
12. Par exemple, la connectivité écologique est jusqu'à présent parfaitement reflétée dans de nombreux éléments du Cadre mondial de la biodiversité (à savoir l'*Objectif A* et les *Cibles 1, 2, 3 et 12*) relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, à la restauration des écosystèmes, au développement des aires protégées et d'autres aires conservées et à la gestion de la faune.
13. En revanche, une plus grande ambition est nécessaire pour lutter contre l'extinction et la surexploitation des espèces dans les *Cibles 4 et 5* respectivement.
14. Une nouvelle série de recommandations pour un texte éventuel dans le Cadre mondial de la biodiversité, basé sur les résultats du WG2020/4, figure à l'annexe du présent document en préparation du WG2020/5 et de la COP15 en décembre.

### **Planification, mise en œuvre, rapports et examen du Cadre mondial de la biodiversité**

15. Le Secrétariat a également déployé des efforts considérables, en liaison avec les Parties et en collaboration avec les secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité, pour assurer la reconnaissance des contributions importantes apportées par lesdites conventions à la mise en œuvre efficace et cohérente d'éléments spécifiques du Cadre mondial de la biodiversité ainsi qu'à sa planification, à ses rapports et à son examen.
16. À cette fin, plusieurs interventions conjointes ont été faites lors des réunions du WG2020 et du SBI, également en vue d'améliorer le texte pertinent du projet de décision sur la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, des sections I (Conditions habilitantes) et J (Responsabilité et transparence) du Cadre mondial de la biodiversité, ainsi que les recommandations du SBI sur la coopération ainsi que sur la planification, l'établissement de rapports et l'examen. Les secrétariats des huit conventions ont également organisé une manifestation conjointe en marge des réunions de la CDB qui se sont tenues à Genève en mars 2022 afin de mettre en évidence les contributions desdites conventions à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité.
17. La recommandation du SBI sur la *Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales* ([CBD/SBI/REC/3/12](#)) n'a guère retenu l'attention et devra être abordée lors de la COP15. Des progrès notables ont été réalisés dans divers domaines, notamment dans la négociation de la recommandation du SBI sur les *Possibilités d'amélioration des mécanismes de planification, d'établissement des rapports et d'examen en vue de renforcer l'application de la Convention* ([CBD/SBI/REC/3/11](#)) qui, entre autres dispositions, reconnaît les contributions d'autres AME à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, et la nécessité d'inclure les engagements au titre desdites AME dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que dans les rapports nationaux. La présente recommandation du SBI ainsi que le projet de décision mettant en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité reflètent la nécessité pour les Parties de coopérer au niveau international à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité.

### **Cadre de suivi et indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité**

18. En ce qui concerne le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité, le Secrétariat a entrepris de proposer des indicateurs viables pour les principaux éléments du Cadre mondial de la biodiversité, comme indiqué dans la [Notification 2022/02](#), et en particulier de remédier à l'absence d'indicateurs adéquats proposés pour la connectivité écologique pour l'objectif A et les Cibles 1 à 3.
19. En avril 2022, le Secrétariat a organisé conjointement avec le Center for Large Landscape Conservation (CLLC), le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) et le Groupe de spécialistes de la conservation de la connectivité (CMPA UICN), un deuxième atelier axé sur les indicateurs de connectivité pour le Cadre mondial de la biodiversité. L'atelier s'est déroulé sur deux jours (du 20 au 21 avril) et à distance, et a donné lieu à des discussions entre plus de 25 scientifiques et experts, dont le Conseiller nommé par le COP pour la connectivité, M. Fernando Spina, et des partenaires. Les résultats de cet atelier seront présentés lors de la COP15 de la CBD sous la forme d'un document d'information et devraient être communiqués par l'intermédiaire de webinaires spécialisés en septembre 2022.
20. Le Secrétariat était également représenté à l'atelier d'experts de la CDB sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité qui s'est tenu du 29 juin au 1er juillet 2022. L'atelier a passé en revue tous les indicateurs phares proposés pour chaque objectif et cible du Cadre mondial de la biodiversité afin de recommander à la COP15 ceux qui peuvent être utilisés immédiatement et ceux qui nécessitent un travail supplémentaire de la part d'un groupe d'experts techniques ad hoc (AHTEG) sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité

après la COP15.

21. Parmi tous les indicateurs phares proposés, l'atelier a examiné celui proposé par la CMS pour l'Objectif A afin de mesurer sa composante connectivité : « *État de conservation des espèces migratrices (désagrégé à partir des indices existants), en tant qu'indicateur indirect de connectivité* ». Malheureusement, cet indicateur n'a été évalué qu'en tant qu'indicateur de composante particulièrement pertinent pour l'Objectif A, mais n'est pas proposé pour adoption en tant qu'indicateur phare.
22. De même, les indices de connectivité des aires protégées (« *PARC* ») et de protection de connexion (« *ProtConn* »), proposés pour le suivi de la composante « bien connectés » de la Cible 3, n'ont pas été évalués comme des indicateurs phares viables, mais plutôt comme des indicateurs complémentaires et des indicateurs de composantes, respectivement.
23. L'atelier a également reconnu la nécessité de poursuivre les travaux visant à intégrer les aspects de la connectivité dans l'indicateur phare proposé pour adoption pour la Cible 1, « *Pourcentage de zones terrestres et maritimes couvertes par des plans d'aménagement spatial qui intègrent la biodiversité* ».

### **Prochaines étapes**

24. Pour faire avancer les discussions et parvenir à un accord sur le texte du Cadre mondial de la biodiversité en vue de son adoption lors de la deuxième partie de la COP15 de la CBD, qui se tiendra à Montréal (Canada) du 5 au 17 décembre 2022, des consultations supplémentaires sont prévues dans les mois précédant la COP15, et au WG2020/5 juste avant la COP15 (du 3 au 5 décembre 2022).
25. Le Secrétariat s'efforcera de continuer à s'engager dans le processus et appuiera les contributions des Parties à la CMS et du Groupe de travail de la Famille CMS au Cadre mondial de la biodiversité, selon qu'il conviendra.
26. En prévision de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, le Secrétariat prend des mesures pour contribuer à la mise en œuvre de ce Cadre. Lesdites mesures comprennent :
  - l'élaboration d'un programme de travail conjoint avec le Secrétariat de la CDB pour collaborer à la mise en œuvre, au renforcement des capacités et à d'autres domaines clés pertinents pour la CMS ;
  - la transmission d'informations aux Parties à la CMS sur le financement dans le cadre de la huitième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) et l'étude des initiatives et projets possibles à mettre en œuvre avec des partenaires (voir le document PNUE/CMS/COP53/Doc.10.2 *Mobilisation des ressources*) ;
  - l'étude de la manière dont la CMS appuie la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité dans le cadre de sa mise en œuvre de la Décision 13.4 de la COP sur les futurs objectifs stratégiques de la CMS (voir le document PNUE/CMS/StC53/Doc.12 *Options pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*) ;
  - l'étude des possibilités d'amélioration du travail de la CMS dans des domaines clés pertinents pour le Cadre mondial de la biodiversité.

Mesures recommandées

27. Il est recommandé au Comité permanent :
- a) de prendre note du document et de formuler des observations, le cas échéant ;
  - b) de donner des conseils au Secrétariat sur ses travaux futurs et son engagement dans le processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité lors des dernières étapes des négociations à conclure lors de la COP15 ;
  - c) d'encourager les points focaux des Parties à coopérer avec leurs homologues de la CDB afin de s'assurer que les priorités de la CMS sont reflétées dans le Cadre mondial de la biodiversité conformément à la Décision 13.7 ;
  - d) de fournir des commentaires au Secrétariat sur les prochaines étapes en vue de contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité.